

LE RETOUR D'INFORMATION SUR VOTRE ACTIVITÉ

■ Le Relevé Individuel d'Activité et de Prescriptions (RIAP)

Le relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) donne à chaque médecin une **image de son activité**, y compris celle de son éventuel remplaçant. Elaboré à partir des informations enregistrées depuis le 1^{er} janvier de chaque année, toutes caisses confondues, il vous est adressé trimestriellement. Les relevés sont cumulatifs, le deuxième trimestre s'ajoute au premier.

Le RIAP se présente sous forme de **quatre chapitres distincts**.

Pour chaque chapitre figurent :

- Les données individuelles du médecin (colonne «votre situation»),
- Les ratios moyens d'actes et de prescriptions obtenus au niveau de la région (colonne «référentiel région»).

Votre activité

Ce chapitre correspond à l'activité globale constituant vos honoraires (nombre de consultations, visites, nombre de coefficients des actes techniques K, KC ...).

Vos prescriptions

Ce chapitre indique :

- les coefficients des actes des auxiliaires médicaux,
- le nombre de jours d'arrêt de travail indemnisés en maladie et en accident de travail (délai de carence exclu),
- le montant des prescriptions déclinées par poste de dépense (pharmacie, transport, ...).

Il contient toutes les rubriques concernant les prescriptions qu'un médecin peut rédiger.

Vos patients

Il indique les caractéristiques de votre patientèle répartie par classe d'âge. Le pourcentage de patients actifs ayant eu un arrêt de travail et le pourcentage de patients exonérés du ticket modérateur sont également pris en compte.

Chaque malade n'est compté qu'une seule fois quel que soit le nombre d'actes ou de prescriptions dont il a bénéficié.

Le coût total de votre activité

Ce chapitre correspond à l'ensemble des dépenses, montants remboursables et remboursés de vos honoraires et montants remboursables des prescriptions que vous avez établies sur la période considérée.

La rubrique "coût total" correspond à l'ensemble des dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie pour l'ensemble de votre activité sur la période considérée. Elle inclut les montants remboursés des actes, des prescriptions et des frais de déplacement, sans tenir compte des dépassements.

■ Le relevé annuel d'honoraires

Au début de chaque année, la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de votre exercice principal vous communique **un relevé récapitulant les honoraires perçus pour l'année écoulée**. Un double est adressé aux services fiscaux. Ce relevé précise le montant de vos honoraires et **détaille votre activité professionnelle**. Tous les régimes de protection sociale sont regroupés (régime général, professions indépendantes, agricoles ...).

Sachez que les assurés ont deux ans pour se faire rembourser. De ce fait, les honoraires sur le relevé annuel correspondent aux **actes remboursés au cours de l'année civile** et non pas à ceux que vous avez réellement pratiqués durant la même période. Une différence peut donc apparaître entre le montant des honoraires déclarés par la caisse primaire d'assurance maladie et ceux réellement perçus.

Toutefois, si vous jugez l'écart trop important et souhaitez, soit des explications, soit une vérification des éléments retenus, vous pouvez prendre contact avec votre caisse primaire d'assurance maladie (voir annexes).

Ces outils (RIAP et relevé) sont exclusivement destinés à votre usage personnel. Ils vous permettent de connaître précisément votre activité ou de simplifier vos relations avec l'administration des impôts.

■ « Profils », des profils médecins réalisés par les DAM

Dans le cadre de vos entretiens avec les Délégués de l'Assurance Maladie, vous disposerez de votre profil au regard des engagements de maîtrise médicalisée.

L'analyse de votre activité réalisée par le DAM vous permet notamment de comparer votre activité à celle de vos confrères au niveau départemental, voire régional à l'aide d'indicateurs sur les thèmes de la maîtrise médicalisée, ou à des moyennes nationales indicatives.

Le DAM est également à votre disposition pour vous aider à comprendre et à appliquer ces engagements.

Ces informations
sont sécurisées et
accessibles à la rubrique
« mon compte ameli »
sur www.ameli.fr